



Saint-Jean-d'Angély, le 20 novembre 2019

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2019\_ST\_DEC25DE**

La Maire de la Ville de Saint Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Jean d'Angély du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme Delphine CHARTIER en date du 7 novembre 2019, par laquelle elle sollicite l'exonération de loyer en compensation de travaux,

**D É C I D E****Article 1 :**

De conclure avec Mme Delphine CHARTIER demeurant 7, rue du Bacco 17220 LA JARRIE, un bail précaire pour une période de 23 mois pour l'occupation d'une boutique située dans un ensemble immobilier sis 20 rue Gambetta, d'environ 111 m<sup>2</sup> à compter du 2 décembre 2019, pour la création d'une librairie. À l'issue de cette période, un bail commercial sera proposé au preneur.

**Article 2 :**

Le loyer est fixé à 400,00 euros hors taxes soit 480,00 euros TTC. Le 1<sup>er</sup> paiement interviendra à compter du 2 février 2020.

AR PREFECTURE

017-211703475-20191120-2019\_ST\_DEC25-AU

Regu le 22/11/2019

**Article 3 :**

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**La Maire,  
Conseillère Régionale,**

**Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20191120-  
2019\_ST\_DEC25 -DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le

.....  
Affiché le .....